

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Séance du 02 Juillet 2021

AVIS n°2021-ESP33

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur :	Crédit Mutuelle
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Pas-de-Calais
Références Onagre	Nom du projet : 62 - CM : quartier Ouest Loos-en-Gohelle
	Numéro du projet : 2020-11-29x-01025
	Numéro de la demande : 2020-01025-041-001

Espèces animales protégées concernées par la demande de dérogation

<i>Epidalea calamita</i>	Crapaud calamite
<i>Erinaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe

Espèce végétale protégée concernée par la demande de dérogation

<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille
-----------------------	----------------

Contexte de la demande

Crédit Mutuel : Construction d'un écoquartier à Loos-en-gohelle.

Il s'agit ici d'un complément de dossier suite à l'avis défavorable de l'expert délégué du CSRPN.

Pour rappel les travaux prendront place sur le site de Loos-en-Gohelle (quartier ouest), sur une ancienne friche minière requalifiée et en partie boisée. L'étude d'impact ainsi que le dossier de demande de dérogation pour destruction/déplacement d'espèces protégées et/ou d'habitats d'espèces protégées ont été réalisés par le bureau d'études Auddicé.

La réunion de présentation du dossier à l'aide d'un PowerPoint a eu lieu le vendredi 2 juillet 2021 en visioconférence.

Etaient présents :

- Le secrétariat du CSRPN, DREAL : Messieurs Cyril Le Maux et Albin Sautejeau
- Le service instructeur, DDTM62 : Madame Céline Fillon et Monsieur Julien Jedele
- Le porteur de projet : Mesdames Adeline Skrzypczyk (responsable du service urbanisme de Loos-en-Gohelle) et Coline Dutilleul (Chargée d'affaires au Crédit Mutuel) ainsi que Messieurs Jean-François Caron, Cyril Blaszczyk (Directeur Crédit Mutuel - aménagement foncier Hauts-de-France), Lucas Nyszak (Directeur général des services) et Francis Maréchal (Adjoint au maire)
- Le bureau d'études Auddicé Biodiversité : Monsieur Jean-Benoit Morel
- Les membres du CSRPN : Messieurs Jean-Luc Bourgain, Régis Courtecuisse, Grégory Crowyn, Aryendra Pawar et Franck Spinelli.

Observations du CSRPN

Suite à l'analyse du dossier préalablement envoyé et aux échanges en salle, le CSRPN a émis un certain nombre d'observations dont certaines ont eu des réponses précises au cours de la séance du Groupe de Travail « Espèces » du 02 juillet 2021. Ces observations/réponses ne sont pas toutes reprises ici, mais on rappellera les précisions apportées par le porteur de projet sur l'historique du dossier et la stratégie générale d'aménagement de la commune de Loos-en-Gohelle ainsi que les

différents arbitrages qui ont abouti à ce choix de périmètre qui in fine intègre une zone d'évitement supplémentaire par rapport au projet initial.

D'autres échanges ont concerné la liste des espèces retenues pour le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » où les membres du CSRPN s'étonnaient de ne pas trouver par exemple d'espèces d'avifaune liées aux secteurs boisés qui seront défrichés. Le porteur de projet a précisé qu'au regard des attentes des services instructeurs dans le cadre de la procédure dite du « cas par cas » n'avaient été retenues que les espèces protégées pour lesquelles il existait un risque réel de destruction d'individus. Sur ce point le dossier montre par ailleurs que les destructions d'habitats d'espèces protégées ne concernent que des espèces protégées non menacées.

Enfin divers échanges ont concerné les mesures d'accompagnement du projet et de plus-values écologiques afin de favoriser la prise en compte de la biodiversité. Si à ce stade d'éventuelles mesures de plus-values écologiques ne sont pas envisagées dans la conception du projet d'aménagement foncier comme par exemple la pose de nichoirs et/ou de gîtes pour des espèces anthropophiles d'oiseaux ou de chiroptères, plusieurs mesures d'accompagnement seront mises en œuvre. Nous pouvons rappeler les actions engagées sur la limitation des produits phytosanitaires, la gestion différenciée des espaces verts, la plantation de haies avec des essences d'origine locale...

Néanmoins, bien que le dossier soit globalement considéré comme recevable, plusieurs recommandations ont été émises en séance, nécessitant une prise en compte dans le dossier ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures associées. Ces recommandations sont détaillées ci-après :

⇒ Si les zones d'évitement semblent globalement pertinentes, le maintien des populations d'espèces végétales et animales protégées va également être fortement dépendant des facteurs de pression qui vont peser sur ces espèces et habitats associés. En effet, outre la gestion conservatoire qui sera menée sur ces espaces, le maintien de la quiétude des lieux pour certaines espèces, l'évitement des risques de piétinements ou de dérangements (individus, chiens...) sont déterminants afin d'assurer la durabilité des mesures qui y ont été définies. À ce titre, une étude plus poussée sur l'évolution de la fréquentation de ces espaces aurait mérité d'être réalisée mais en tout état de cause, il semble essentiel que les zones d'évitement qui concentrent les populations d'espèces protégées à l'échelle locale soient clôturées de manière plus stricte (grillage à maille soudée 10x10 ou 10x5 par exemple) afin d'éviter toutes les intrusions humaines ou canines. Une étude fonctionnelle devra par ailleurs être menée en parallèle afin de s'assurer des possibilités de déplacements pour la petite faune (Crapaud calamite, hérisson...) vers les milieux alentours, souvent complémentaires sur le plan biologique (reproduction, hivernage, nourrissage...) mais aussi et surtout afin d'assurer les brassages génétiques nécessaires au maintien de ces populations.

⇒ De manière complémentaire à ce travail, des actions de sensibilisation devront également pouvoir être mises en place (pose de panneaux explicatifs sur les enjeux écologiques et les espèces, animations spécifiques...). La commune de Loos-en-gohelle menant déjà des actions avec l'association « les blongios » ou encore avec le CPIE de la chaîne des terrils, des interlocuteurs compétents devraient pouvoir être mobilisés localement pour cet accompagnement technique.

⇒ Enfin si le suivi des espèces protégées est envisagé de manière satisfaisante avec des contrôles tous les 2 ans les 5 premières années puis ensuite tous les 5 ans, il est déterminant que ces suivis puissent être élargis à la recherche systématique de toute nouvelle espèce animale ou végétale d'enjeu (menacée à l'échelle de la région Hauts-de-France) afin de compléter/adapter les modalités de gestion des espaces considérés. En effet assez classiquement la mise en œuvre d'actions écologiques (création de mares / dépressions humides comme c'est le cas ici) s'accompagnent régulièrement de l'apparition de nouvelles espèces végétales en lien avec la remobilisation de la banque de graines du sol ou de la colonisation de nouvelles espèces animales attirées par ces milieux favorables : orthoptères, odonates... Enfin, il est également important de juger de la dynamique des milieux et de

leur éventuelle colonisation par des espèces exotiques envahissantes afin d'être en capacité d'adapter très rapidement les modalités de gestion de ces espèces fortement colonisatrices et qui risquent d'altérer fortement les résultats attendus.

Avis du CSRPN

Dans ce contexte le CSRPN émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte de l'ensemble des recommandations émises supra. Il demande à ce que la DREAL et le CSRPN soient systématiquement destinataires des comptes-rendus des suivis des mesures. Ces comptes-rendus devront en particulier contenir un descriptif :

- Des effectifs des espèces concernées par la demande de dérogation (flore et faune) au sein des habitats préservés et leur évolution afin de juger de l'absence d'impact significatif sur les populations d'espèces protégées à l'échelle locale et plus largement de l'obtention de l'équivalence écologique, voire des gains. Cette analyse comparative devra se faire par rapport aux effectifs présents au stade de l'état initial avant travaux ;
- Dans le cas où l'équivalence écologique sur le plan populationnel n'étaient pas atteints, un travail d'analyse devra présenter les résultats de ces échecs ou des résultats pas encore à la hauteur des attentes ainsi que les actions envisagées afin d'obtenir les résultats voulus ;
- Des modalités de gestion de ces habitats et les résultats obtenus (notamment une présentation des nouvelles espèces protégées et/ou menacées ayant colonisé les secteurs concernés) pour, si nécessaire, les compléter ou de les adapter afin d'assurer leur conservation in situ.

Fait à Amiens, le 05/08/2021

Le Président du CSRPN Hauts-de-France

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Spinelli', with a long horizontal stroke extending to the right.

Franck SPINELLI